

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 12

Séanc ordinaire du lundi 20 mars 2017

Date de la convocation : 14/03/2017

Affichage du 28/03/2017
au 02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison des travaux au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Caroline MOUTIER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Guillaume DUMONT, Gérard LEVY, Ronald STIBLING, Hervé NIVA, Pascale RIEDINGER,

Excusés : Pascale WEISSENBACH, Jonathan KAISER.

Non excusé : Pascal DIEMER.

Secrétaire de séance : Sonia KLEIN

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Vote des subventions 2017
02	Vote des taxes locales
03	Convention «Orange» pour l'enfouissement des réseaux secs route de Waltembourg 2 ^e tranche
04	Appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Waltembourg 2 ^e tranche
05	Appel d'offres pour la création du lotissement
06	Modification des indemnités de fonctions des élus
07	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
08	Commission intercommunale des impôts directs
09	Demande de subvention FSIL
10	Demande de subvention au Sénateur Philippe Leroy pour les travaux dans l'ancien cimetière
11	Demande de subvention au Sénateur François Grosdidier pour l'isolation des écoles
12	Demande de subvention au Sénateur Jean-Louis Masson pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire
13	Contrat de maintenance «Axima»
14	Vente d'une partie de terrain route de Waltembourg (chemin d'accès) par acte administratif
15	Dégrèvement de la Taxe d'Aménagement
16	Vente de la cireuse-lustreuse de la salle socioculturelle
17	Motion en faveur du maintien d'une 2 ^e classe en élémentaire à Henridorff
18	Motion contre le transfert de l'instruction des cartes Nationales d'identité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2017

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

N° 01 - VOTE DES SUBVENTIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2017.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	600,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	50,00 €
Prévention routière	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Association d'Accompagnement des Personnes Handicapées ou âgées (A.A.P.H.A.)	80,00 €
DIVERS	1 090,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

/

N° 02 - VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, le maintien des taux des taxes locales, pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,35 %
- Taxe foncière bâti : 10,44 %
- Taxe foncière non bâti : 73,56 %

/

N° 03 - CONVENTION FRANCE TELECOM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LA ROUTE DE WALTEMBOURG (2e TRANCHE):

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom dans la route de Waltembourg, (2e tranche), le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer la convention à intervenir avec France Telecom fixant les modalités juridiques et financières de cette opération, ainsi que toutes les pièces à intervenir.
- Faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

/

N° 04 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA ROUTE DE WALTEMBOURG (2e tranche) :

Suite à l'ouverture des plis en date du 24 Février 2017, pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la route de Waltembourg (2e tranche), le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 2 abstentions de :

- Retenir l'offre de l'entreprise BECK Antoine de Romelfing, pour un montant de 83 276,40 HT, soit 99 931,68 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce marché et à tous les documents nécessaires à leur dévolution et leur exécution (avenants, décision de poursuivre etc....) et à effectuer tous les règlements correspondants.

/

Suite à l'ouverture des plis en date du 03 mars 2017, pour les travaux d'aménagement d'un lotissement communal route de Waltembourg, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 3 abstentions de :

- Retenir l'offre du cabinet LAMBERT de Sarrebourg, pour un montant de 16 540,00 € HT, soit 19 848,00 € TTC. non compris les travaux d'arpentage pour un montant de 1500,00 € H.T. soit 1800,00 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce marché et à tous les documents nécessaires à leur dévolution et leur exécution (avenants, décision de poursuivre etc....) et à effectuer tous les règlements correspondants.

/

N° 06 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, basées sur un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique selon l'article L 2123-20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 11 voix pour et 1 abstention :

- l'application pour les indemnités des élus aux taux calculés par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial, avec effet au 1^{er} janvier 2017
- l'inscription au budget de la commune des crédits nécessaires.

/

N° 07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

- 1 animateur, non titulaire,
- 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 2 adjoints techniques Territoriaux,
- 1 attachée

Objet de la
délibération

N° 08 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'adoption de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Aussi, en application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité pour cette commission :

- Bernard KALCH, en qualité de membre titulaire
- Yannick EON, en qualité de membre suppléant

/

Objet de la
délibération

N° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX (Ecole maternelle, Ecole primaire et Presbytère) :

Dans l'optique d'une économie d'énergie, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'entreprendre des travaux dans ce sens. Pour ces motifs, le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ces projets, dont les devis s'élèvent à :

• RAUCH André pour	23 831,60 € H.T.
• VAULLERIN de SAINT JEAN KOURTZERODE pour	17 648,50 € H.T.
• VAULLERIN de SAINT JEAN KOURTZERODE pour	27 943,40 € H.T.
• HOFBAUER pour	10 248,00 € H.T.
• VAULLERIN de SAINT JEAN KOURTZERODE pour	19 159,05 € H.T.
Soit un total de :	98 830,55 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2017, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE la subvention du FSIL
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la
délibération

N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LE SENATEUR PHILIPPE LEROY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CIMETIERE :

Le Maire soumet au conseil municipal le projet relatif à l'aménagement de l'ancien cimetière.

Le montant du devis de la société «PHALSBOURG CONSTRUCTION» de PHALSBOURG s'élève à : 9 001,14 € H.T., soit 10 801,37 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2017, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE une subvention auprès du Sénateur Philippe LEROY,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la
délibération

N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LE SENATEUR FRANCOIS GROSDIDIER POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES ECOLES :

Le Maire soumet au conseil municipal le projet relatif à l'isolation de l'école maternelle et de l'école primaire.

Le montant des devis de la société «VAULLERIN» de SAINT-JEAN KOURTZERODE s'élève à :

- ✚ 27 943,40 € H.T., soit 33 532,08 € TTC. pour l'école maternelle
- ✚ 17 648,50 € H.T., soit 21 178,20 € TTC pour l'école primaire

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2017, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE une subvention auprès du Sénateur François GROSDIDIER,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la
délibération

N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LE SENATEUR JEAN-LOUIS MASSON POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Le Maire soumet au conseil municipal le projet relatif au remplacement de la chaudière de l'école primaire.

Le montant des devis de la société «HOFBAUER» de DRULINGEN s'élève à :

- ✚ 10 248,00 € H.T., soit 12 297,60 € TTC pour l'école primaire

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2017, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE une subvention auprès du Sénateur Jean-Louis MASSON,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la
délibération

N° 13 - CONTRAT DE MAINTENANCE « AXIMA » : REPORTE

Objet de la
délibération

N° 14 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ROUTE DE WALTEMBOURG

Par courrier en date du 27 février 2017, Monsieur MERTZ Frédéric et Madame SCHREIBER Sylvia, émettent le souhait d'acquérir une bande de terrain d'une largeur d'un mètre sur une longueur de 77 mètres de la parcelle cadastrée :

o Lieu-dit « Holzweg », section 2, parcelle n° 74, d'une superficie de 6,06 ares, que la commune vient d'acheter à Monsieur DEMANGE Marc, domicilié n° 11 impasse du Cerisier à BERLING (Moselle) ;

Soit une contenance de 0,77 ares au prix de 500,00 € l'are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle de terrain à Monsieur MERTZ Frédéric et Mme. SCHREIBER Sylvia au prix de 385,00 €.

Cette vente sera réalisée sous la forme d'acte administratif et les frais de bornage seront réalisés par la commune lors des travaux de réalisation du lotissement communal.

/

Objet de la
délibération

N° 15 - DEGREVEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par courrier en date du 22 février 2017, Monsieur MERTZ Frédéric et Madame SCHREIBER Sylvia, sollicitent un abattement de 50 % sur la Taxe d'Aménagement,

suite à la construction de leur maison d'habitation sise route de Waltembourg n° 19 ; sous prétexte d'avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse, à l'unanimité, de leur accorder un dégrèvement de 50 % de cette taxe, dans le but de ne pas créer de précédent.

/

Objet de la délibération

N° 16 - VENTE DE LA LUSTREUSE :

La commune de HENRIDORFF est propriétaire d'une cireuse-lustreuse :

- Marque : MONOBROSSE ALTO SPINTEC 343 H
- Date d'achat : 15 mars 2010
- Valeur d'achat : 1160,50 €
- Inventoriée sous le n° 141

Dont elle n'a plus l'usage et qu'il convient de vendre.

La société «TIP TOP Nettoyage » de WINGEN SUR MODER se porte acquéreur de ce matériel dans son état.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'approuver la vente de la cireuse-lustreuse au prix de 380,00 €
- d'autoriser l'encaissement de la somme totale de 380,00 € de société «TIP TOP Nettoyage» de WINGEN SUR MODER
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

/

Objet de la délibération

N° 17 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UNE 2ème CLASSE EN ELEMENTAIRE A HENRIDORFF :

Une motion contre la fermeture d'une classe en élémentaire a été proposée par le 1er adjoint, Yannick Eon. Elle a été adoptée à l'unanimité des membres présents :

"La Direction Académique de Moselle a informé la mairie de Henridorff par courrier en date du 3 février que le retrait du 2e poste de l'école élémentaire à Henridorff (4e poste du RPI (Henridorff, Saint-Jean-Kourtzerode, Waltembourg)) avait été validé par le Comité Technique Spécial Départemental, consulté la veille sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2017. Nous, les élus de Henridorff, contestons ce retrait au vu des effectifs qui avaient été présentés avant cette date et dont le chiffre ne justifiait pas une telle mesure. M. Alain Marchal, l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Sarrebourg-Sud, en avait été informé par courrier avant le 18 janvier.

Compte tenu de l'exiguïté des salles de classes de St-Jean-Kourtzerode et de Waltembourg qui ne permet pas d'accueillir plus de 22 élèves par classe sans mettre en danger la sécurité des enfants et qui verrait la seule et unique classe de Henridorff dans l'obligation d'accueillir plus de 30 élèves pour au moins 3 niveaux,

compte tenu de nouvelles inscriptions déjà enregistrées en maternelle, plus importantes que les années précédentes,

compte tenu de la perte de la stabilité de notre corps professoral, en place depuis presque 15 ans et remise en cause par cette fermeture (notre village verrait celui-ci totalement renouvelé en élémentaire à cause de la suppression du statut de directeur),

compte tenu des investissements importants réalisés par les 3 communes ces cinq dernières années (environ 400 000 € pour Henridorff),

compte tenu d'un service périscolaire mis en place en 2013 qui répond à un réel besoin de parents et dont la fréquentation ne cesse d'augmenter,

compte tenu de l'adhésion de toutes les communes à ce service (St-Jean-Kourtzerode prévoit d'y participer prochainement, demande formulée par le maire en date du 10 mars 2017) qui évitera de facto des départs non contrôlés et arbitrés par la Préfecture,

compte tenu d'une population en hausse à Henridorff selon le dernier recensement effectué en 2016,

compte tenu de la proximité de la base du 1^{er} Régiment d'Hélicoptères de Combat dont les mouvements des familles de militaires ne sont connus qu'en fin de période scolaire,

compte tenu d'une perte inévitable de qualité de l'enseignement,
compte tenu d'une nouvelle inscription d'un enfant pour le CM1 enregistrée le 11 mars,
compte tenu d'un risque de défection d'élèves lié à cette fermeture,

nous refusons le retrait de cette 2^e classe qui ne reviendrait qu'à sacrifier notre village et rendrait ce dernier moins attractif.

Nous affirmons qu'à travers cette décision, l'Inspection d'Académie, en appliquant aveuglément une logique comptable, porte un coup à la qualité de vie de nos enfants à l'école et aux conditions de travail de nos enseignants. Nous demandons à la Direction Académique de revoir sa position et de reconsidérer notre RPI avec ses particularités. Nous estimons que la situation fluctuante des inscriptions n'est pas dans une situation de baisse durable mais, comme il l'a été constaté les années précédentes, dans une situation exceptionnelle. Nous demandons, en nous appuyant sur une déclaration de Madame le Ministre de l'Éducation, Madame Najat Vallaud-Bekacem, que la baisse des effectifs soit constatée non pas d'une année sur l'autre mais sur deux ou trois années consécutives : *"La fermeture d'une classe ou d'une école dans une petite commune rurale du fait d'une baisse démographique, ne doit plus tomber d'une année sur l'autre comme un couperet"*.

Nous faisons nôtre cette citation et demandons à ce qu'elle soit suivie d'effet."

/

Objet de la délibération

N° 18 - MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE :

Les élus de la commune de Henridorff refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Moselle équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

Ce dispositif vise accélère l'éloignement des services publics de première nécessité et plus particulièrement en zone rurale fragilisant à nouveau ces territoires. Cela les conduira vers une désertification des services de proximité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 15 km pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

/

La séance a été levée à 22 heures 30.